

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

## **DE LA COMMISSION PERMANENTE**

## Commission permanente du 5 juillet 2021

Décision n° CP-2021-0765

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Villeurbanne

objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers

Nord - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, Résidence

Pranard

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

<u>Présents</u>: M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier

Absents excusés: Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

## Commission permanente du 5 juillet 2021

#### Décision n° CP-2021-0765

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Villeurbanne

objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers

Nord - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube,

Résidence Pranard

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

#### I - Contexte de l'acquisition

Cette acquisition s'inscrit dans les opérations Buers - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine et le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) 2 Buers - projet urbain dont place des Buers qui ont notamment pour objet l'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée.

L'opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Cette acquisition s'inscrit plus précisément dans le projet de requalification et de prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée. La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant du projet NPNRU des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat.

Le projet d'aménagement a pour objectifs :

- d'organiser et de sécuriser les flux notamment piétons,
- d'accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- de faciliter la desserte des services publics (collecte ordures ménagères, sécurité publique, etc.),
- d'affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- de sécuriser les traversées piétonnes,
- d'intégrer un traitement paysager de qualité, y compris sur le talus du périphérique,
- de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

#### II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur de parcelles de terrains nus, constituant l'élargissement de la partie existante de la voie dénommée avenue du 8 mai 1945, appartenant à l'OPH, d'une superficie totale de 327 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage et détaillé ainsi :

- parcelle cadastrée BA 102, pour une surface de 260 m²,
- parcelle cadastrée BA 119p, pour une surface de 67 m².

## III - Conditions de l'acquisition

L'OPH Est Métropole habitat céderait lesdites parcelles au prix de 57 €HT du mètre carré, soit un montant total de 18 639 €HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 3 727,80 €, soit un prix total TTC de 22 366,80 € sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 22 366,80 €, de parties de parcelles de terrains nus, cadastrées BA 102 et BA 119p, respectivement d'une surface de 260 m² et 67 m², soit une superficie totale de 327 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, situé avenue du 8 mai 1945 à Villeurbanne résidence Pranard et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre du NPNRU Buers Nord.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 8 juin 2020 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 2 461 834 ,50 € en recettes sur l'opération n° 0P09O5319.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021 chapitre 21 compte 2112 fonction 844 pour un montant de 22 366,80 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 960 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.